

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PROFESSIONNELS (PRODUITS)

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CARROSS fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet de CARROSS, les produits de peintures pour carrosserie (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par CARROSS auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client et approuvées par lui dans les conditions de l'article 2.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de CARROSS. Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de CARROSS pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de CARROSS sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. CARROSS est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le Client déclare en outre être un professionnel et avoir la capacité de conclure le présent contrat.

ARTICLE 2 - Commandes – Tarifs

2-1. Pour passer commande, l'Acheteur crée un compte sur le site internet « CARROSS.EU ».

Après confirmation de l'ouverture de son compte, l'Acheteur peut passer commande des produits de son choix.

Le prix applicable est celui du ou des produits commandés au jour de la formation du Contrat.

Les ventes ne sont parfaites qu'après paiement par l'Acheteur.

2-2. L'acceptation du Client est matérialisée par la signature électronique effectuée lors de l'acceptation des présentes conditions générales et de la communication de ses coordonnées bancaires au partenaire bancaire pour le paiement électronique.

Le Client déclare en outre être un professionnel et avoir la capacité de conclure le présent contrat.

2-3. Les produits sont fournis aux tarifs de CARROSS en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur.

Les prix des Produits ne comprennent pas les éventuels frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont facturés en supplément, dans des conditions communiquées au Client préalablement à la formation du Contrat.

Le paiement total demandé au Client correspond au montant total de la vente, y compris ces frais.

2-4. CARROSS se réserve le droit d'annuler la commande d'un Client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une précédente commande, ou en cas de manquement grave aux présentes conditions générales.

L'annulation sera notifiée à l'Acheteur par message électronique.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

Modalités de paiement

Les factures de CARROSS sont payables comptant, sauf stipulation contraire par carte bancaire.

Seul l'encaissement effectif sera considéré comme valant complet paiement.

CARROSS peut consentir des modalités de paiement autres notamment par virement ou lettre de change relevée et ce au cas par cas.

Sécurisation du paiement

Les informations en rapport avec la commande font l'objet d'un traitement automatisé de données dont le responsable est le système de paiement retenu. Ce traitement automatisé de données a pour finalité de définir un niveau d'analyse d'une transaction et de lutter contre la fraude à la carte bancaire. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en allant

dans l'onglet « mon compte » ou dans les conditions définies aux mentions légales figurant sur le site (« www.carross.eu »). Pour une désactivation totale du compte, l'utilisateur doit, pour des raisons de sécurité, contacter le service clients par téléphone, mail ou courrier.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues à CARROSS. Une facture détaillée sera transmise par message électronique au Client concomitamment à l'expédition des Produits. Le Client pourra également retrouver une version imprimable des factures depuis son compte client.

Retard de paiement

A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. En outre, en cas de retard de paiement, la société CARROSS pourra suspendre toutes les commandes en cours, même au titre d'autres contrats, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas de retard ou de défaut de paiement, le Client sera de plein droit redevable d'un intérêt de retard calculé sur l'intégralité des sommes restant dues au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage à la date d'échéance du délai de paiement applicable. Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues au créancier.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ainsi que les frais et honoraires d'avocats. CARROSS pourra, de plein droit, par simple notification résilier la vente et annuler toute commande en cours et demander, si nécessaire en référé, la restitution des Produits livrés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de CARROSS.

CARROSS pourra conditionner toute livraison à la constitution de garanties de paiement ou à un paiement comptant à la commande.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant fixé par décret est de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

ARTICLE 4 - Remises et Ristournes

Les tarifs proposés ne comprennent pas les rabais, ristournes et remises que CARROSS peut octroyer compte tenu de ses résultats, ou consentir en fonction des commandes déjà passées ou escomptées, ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations.

ARTICLE 5 – Livraisons

Les Produits acquis par l'Acheteur seront expédiés, pour les produits en stock et pour les commandes passées avant 17h00, le jour même et, pour les produits qui ne sont pas en stock, dans un délai maximum de 7 jours ouvrables à compter de la réception par CARROSS de la commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et CARROSS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard.

La responsabilité de CARROSS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée à l'endroit indiqué par l'Acheteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par CARROSS seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 48h00 à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de CARROSS.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

CARROSS remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

En cas de livraison vers un pays autre que la France Métropolitaine continentale, le Client est importateur des produits commandés et est seul responsable de la mise en circulation du Produit sur le marché. Les taxes douanières et formalités sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Le Client est seul responsable de la vérification des possibilités d'importation des produits commandés au regard du droit territoire du pays de livraison. Pour les livraisons hors UE et DOM TOM, des taxes supplémentaires sont exigibles au titre des douanes et autres droits d'importation. Ces sommes seront intégralement à la charge du Client et sous sa responsabilité tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités locales.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

6-1 . Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

6-2 . Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès acceptation du bon de commande par CARROSS, matérialisant l'accord des parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des produits.

6-3. Clause de réserve de propriété

Nonobstant toute stipulation contraire, CARROSS conserve la propriété des Produits jusqu'à leur complet paiement (y compris des frais complémentaires pouvant survenir en fonction des obligations découlant des présentes conditions) par le Client.

La revente ou la mise en gage par le Client des Produits non intégralement réglés à CARROSS est interdite. Le Client doit conserver les Produits non encore intégralement payés de telle sorte qu'ils ne puissent être ainsi confondus avec d'autres et demeurent identifiables en nature.

CARROSS se réserve le droit de revendiquer les Produits vendus avec réserve de propriété dans l'hypothèse d'une procédure collective du Client, que ces Produits aient été ou non utilisés et dès lors qu'ils n'ont pas été intégralement réglés à l'échéance prévue, sous réserve des dispositions d'ordre public.

Le Client s'engage à informer toute personne susceptible d'y être intéressée de l'existence de cette clause de réserve de propriété.

ARTICLE 7 - Responsabilité de CARROSS – Garantie

Garanties

Les produits livrés par CARROSS bénéficient de la garantie légale de 24 mois couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation. La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par CARROSS. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Limitation de garantie

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Exclusion de garantie

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, mauvaise conservation, négligence, utilisation non conforme à sa destination ou non-respect des règles de l'art de la part de l'Acheteur ou de force majeure.

La garantie ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

Mise en œuvre par l'Acheteur

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CARROSS, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

CARROSS remplacera ou fera réparer les Produits sous garantie jugés défectueux.

Le remplacement des Produits n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

CARROSS conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur le site Interne « www.carross.eu » sont protégés au titre du droit des marques, du droit d'auteur et le cas échéant des autres droits de propriété intellectuelle. Les marques, l'enseigne et les signes distinctifs demeurent la propriété exclusive de CARROSS ou de ses Fournisseurs.

Aucune cession ou licence des droits de propriété intellectuelle n'est accordée à l'Acheteur qui ne pourra user des marques, enseigne et autres signes distinctifs de CARROSS.

Le Client s'interdit notamment d'utiliser ces marques et les signes distinctifs y étant attachés à titre de dénomination sociale.

Il s'engage également à ce qu'aucune confusion ne puisse se créer, dans l'esprit de quiconque, et notamment de la clientèle, sur sa qualité de commerçant indépendant. L'Acheteur s'engage à informer CARROSS au cas où un tiers dénoncerait les droits de propriété intellectuelle dont elle serait titulaire comme contrefaisants. Toute reproduction totale ou partielle du site « www.carross.eu », ou de n'importe quel élément du site tel qu'un texte, une photographie, marque ou référence, est interdite, conformément à l'article 6 des mentions légales.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par CARROSS. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est CARROSS. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, CARROSS s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : « contact@carross.eu » ou par courrier à CARROSS, 16, Rue des Serrières, 69540 IRIGNY (France).

ARTICLE 10 – Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits de CARROSS à l'Acheteur. CARROSS et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières. Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du

contrat était définitif ou perdurait au-delà TROIS (3) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 11 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 90 jours, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 90 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

ARTICLE 13 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 – Clause Attributive de compétence

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRÉSENTES ET LES ACCORDS QUI EN DÉCOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉOLUTION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.